



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Du 06 JUILLET au 31 JUILLET 2026
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

2. Inscription

L'ALSH de Trélivan accueille les enfants âgés de 3 ans au 30 juin 2026 jusqu'à 12 ans dans l'année en cours.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous ne pouvons pas accepter les enfants qui ne sont pas propres et portent encore des couches.

Les enfants sont **inscrits à la journée**, le règlement est demandé au moment de l'inscription. Après le 13 juin, aucune date ne pourra être modifiée.

En cas d'absence, le montant du prix de la journée ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci devra être déposé à la mairie avec votre paiement modifié avant le 1^e août 2026.

3. Tarifs

La grille tarifaire est définie par délibération du Conseil Municipal et révisable annuellement.

La commune perçoit une prestation de service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Versement en totalité **au moment de l'inscription** (prix de la journée x par le nombre de jours prévus).

Quotient familial	Tarif journée (€)		Mini Camp forfait semaine (€)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
0-512	7,15	8,40	55,20	64,75
513-900	11,8	14,20	79,65	93,90
901-1500	14,55	17,8	94,45	111,45
>1500	17,15	19,90	107,20	123,15

Modes de règlements :

- Les **chèques** seront encaissés à la fin du centre de loisirs et une facture détaillée sera à votre disposition.
- Les **chèques vacances ANCV** et **tickets CESU** sont également acceptés.

4. Pièces à fournir

Fiche sanitaire pour chaque enfant et copie du carnet de vaccination fournies avec le bulletin d'inscription. *(Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants sans l'accord signé des parents).*

LES AUTORISATIONS SIGNÉES DES PARENTS FIGURENT SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION

5. Lieu et coordonnées

- Accueil de Loisirs, École Jean FERRAT.
- Téléphone : 02.96.39.45.53

6. Horaires

L'accueil de loisirs fonctionnera du **lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2026**, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

La garderie ouvrira ses portes de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Les enfants doivent être impérativement présents au plus tard pour 9h, au-delà de cette heure, les enfants ne seront plus acceptés à l'accueil de loisirs.

Horaires du repas :

- Repas du midi : 11h45-13h
- Goûter du soir : 16h30-17h

7. En cas de retard

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre à l'accueil de loisirs pour 9h00, merci d'en informer l'équipe au plus vite.

De même, si votre enfant doit quitter l'accueil avant 17h00, merci de prévenir le plus rapidement possible.

La pratique de certaines activités (notamment les sorties) ne permet pas d'assouplir les horaires habituels de fonctionnement.

8. Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et administratif et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe.

9. Discipline

La directrice de l'ALSH se réserve le droit d'intervenir auprès de l'enfant à chaque entorse aux consignes de sécurité et aux règles de la vie en collectivité constatée.

Tout manquement à la discipline ou tout comportement insolent sera sanctionné. Des manquements répétés pourront conduire à une exclusion.

10. Horaires de l'équipe d'animation

Deux animateurs se chargent d'ouvrir l'accueil de loisirs à 7h30.

Les autres animateurs arrivent selon un planning échelonné qui peut évoluer.

Le départ des animateurs se fait par étape après 17h30. Deux animateurs assurent la fermeture du centre à 18h30.

Une réunion hebdomadaire a lieu chaque jeudi après le départ des enfants.

11. Projet pédagogique

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est à votre disposition sur simple demande auprès du directeur.

Ce projet détaille la nature des activités, l'alternance avec les temps de repos, les mesures prises pour assurer la sécurité physique et la sécurité morale des enfants, les modalités de fonctionnement de l'équipe et les modalités d'évaluation de l'accueil.

LE PROGRAMME DES ACTIVITÉS SERA COMMUNIQUÉ A PARTIR DU 10 JUIN 2026.

12. Veillées et mini-camp

Des veillées au centre de loisirs (avec repas, nuitée et petit déjeuner) peuvent être organisées.

Le mini-camp de 4 nuitées se déroulera au camping municipal de Lancieux du 20 au 24 juillet 2026 pour un nombre limité de 16 enfants maximum.

Lors de ce mini-camp, une activité nautique sera prévue au centre nautique de Lancieux.



13. Santé

Les enfants ne doivent pas disposer dans leur poche de quelque médicament que ce soit. Si l'état de santé d'un enfant nécessite la prise d'un traitement médicamenteux, celui-ci ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance du médecin.

Un réfrigérateur est à disposition pour stocker certains médicaments spécifiques.

La structure se réserve le droit de refuser un enfant en cas de maladie contagieuse :

Fièvre éruptive, gastro-entérite, autre...

Ou de présence de parasites : *poux (en l'absence de traitement).*

14. Plâtres, béquilles et autres

Si un enfant présente un handicap temporaire suite à un accident ou une opération tels qu'un membre plâtré ou le port obligatoire de béquilles, les modalités d'accueil devront être revues entre la famille et la directrice de l'accueil de loisirs.

15. Allergie, maladie chronique

Toute allergie et toute maladie chronique doit être signalée dans la fiche sanitaire de liaison lors de l'inscription de l'enfant.

Ces fiches sont confidentielles et ne sont consultées que par la directrice et l'assistante sanitaire.

16. Sécurité

Les enfants sont accueillis dans des locaux ne présentant, objectivement, aucun risque pour leur santé ou leur sécurité. Cette année, les enfants seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle Jean FERRAT.

Les activités se déroulent dans les lieux que l'équipe d'animation a par avance repérés puis choisis afin de réduire au maximum les risques d'accidents.

L'apprentissage de la sécurité se faisant aussi par une prise de risque mesurée, l'équipe d'animation veille à ce que les enfants qui en expriment le besoin aient la possibilité d'exploiter pleinement leur motricité.

17. Décharge de responsabilité

La responsabilité de l'accueil de loisirs est engagée dès l'instant où le transfert de garde s'effectue entre les parents et l'équipe d'animation, celui-ci doit s'effectuer avec la plus grande attention et ceci à l'arrivée comme pour le départ de l'enfant.

Seules les personnes mentionnées sur le bulletin d'inscription individuel de l'enfant sont autorisées à venir le chercher à l'accueil de loisirs.

Si toute autre personne devait venir chercher un enfant, elle ne pourrait le faire que sur présentation d'une attestation datée et signée du ou des parents responsables et sur présentation d'une pièce d'identité. Si cette personne est une personne d'âge mineur, l'enfant ne pourrait lui être confié qu'après avoir défini avec la famille les modalités de cette prise en charge.

Aussi, les familles sont invitées à communiquer le plus rapidement et le plus clairement possible les modalités du retour de leurs enfants.

18. Effets personnels

Le centre ne dispose d'aucun lieu sécurisé de stockage d'objets de valeur tels que l'argent, les consoles de jeux-vidéo, les téléphones portables, les bijoux, etc...

La responsabilité de l'accueil, des animateurs ou de la Mairie ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels de valeur des enfants.

19. Transports

L'inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient véhiculés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (autocars, minibus).

Le Maire

Suzanne LEBRETON



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT